

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four
☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr
www.gramat.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/153

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation Solutions 30**
Route de Cahors (RD807) réhausse 2
chambres télécoms sous accotement
Entre le 31 juillet et le 18 août 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Madame **Mélissa OGIER, SOLUTIONS30 (66000 PERPIGNAN)** agissant pour le compte d'**ORANGE** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour des travaux d'entretien du réseau souterrain, Route de Cahors (RD807), entre le **31 juillet et le 18 août 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dans le cadre de ses travaux **Route de Cahors, RD807 entre les PR15 et 16, la société Solutions30 est autorisée, entre le 31 juillet et le 18 août 2023 :**

- À occuper une voie de circulation en l'alternant par feux tricolores,
- À stationner véhicules et engins de chantier,
- À limiter la vitesse autorisée à un seuil jugé sécuritaire.

Article 2 – La permission de voirie doit être délivrée par les services départementaux en change de la conservation de la voie.

Article 3 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 4 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des automobilistes notamment aux intersections avec les RD14 et 39.**

Article 5 – **La voie publique et ses dépendances devront avoir recouvré leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 19 juillet 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
STR : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

P/ Le Maire,
2^e Adjointe
déléguée
F. RUAUD.

Michel SYLVESTRE.

Page 2/2